

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le huit septembre deux mille vingt-trois mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le dix-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures dix, salle du conseil municipal de la Mairie – 11 Rue Paul Gauvin, 86 280 SAINT-BENOIT – sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

QUORUM : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22

M. Bernard PETERLONGO, Martine BATAILLE, Mme Monique MARION-HEULIN, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Hubert BAILLY, Mme Agnès FAUGERON, M. Emmanuel GUILLON, M. Jean-Bernard SAULNIER, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Daro BOUCHÉ, Mme Geneviève BRANGER, M. Bernard POUIT, Mme Joëlle TOBELEM, M. Bernard PICARD, Mme Sylvie SALLIER, M. Thierry PAGENOT, Mme Nathalie DAVID, M. Judickaël BOUÉ, Mme Catherine THOUVENOT, Mme Françoise JAOUEN, M. Daniel BAUDIFFIER, Mme Jacqueline TERNY

POUVOIRS : 6

*M. Alain JOYEUX à Mme Agnès FAUGERON
M. Joël BLAUD à Mme Isabelle BOUCHET-NUER
Mme Agnès JANIN à Mme Catherine THOUVENOT
M. Philippe AYRAULT à Mme Daro BOUCHÉ
M. Jeffrey BÈGUE à Mme Martine BATAILLE
Mme Michèle MINOT à Mme Nathalie DAVID*

ABSENT : 1

M. Philippe DELAHAYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Françoise JAOUEN

La séance du Conseil Municipal a débuté à 19h10.

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 juin 2023, demande s'il y a des remarques ou des questions.

- En l'absence de remarque et de question, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 2**

**OBJET : OUVERTURE ET VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°3**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

L'ensemble du Conseil Municipal est avisé de la proposition de décision modificative n°3, comprenant divers virements de crédits exposés ci-dessous.

- Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :

Les virements de crédits suivants :

**INVESTISSEMENT :**

- D'un montant de 500 € (cinq cents euros) du compte 020 - dépenses imprévues (I) à l'opération 2023303 – MATÉRIEL RESTAURANT SCOLAIRE – (compte 2188) pour l'achat d'un congélateur pour le restaurant scolaire de Bois d'Amour-Ermitage ;
- D'un montant de 8 000 € (huit mille euros) du compte 020 - dépenses imprévues (I) à l'opération 2023304 – Matériels ateliers municipaux - (compte 2182) pour un complément pour l'achat d'un chariot élévateur ;

**FONCTIONNEMENT :**

- D'un montant de 18 850 € (Dix-huit mille huit cent cinquante euros) du compte 022 - dépenses imprévues (F) au compte 739115 pour le paiement du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de 2023 ;

Les ouvertures de crédits suivants :

**INVESTISSEMENT :**

- D'un montant de 11 905 € (onze mille neuf cent cinq euros) en dépense d'Investissement au chapitre 041 compte 2313.
- D'un montant de 11 905 € (onze mille neuf cent cinq euros) en recette d'Investissement au chapitre 041 compte 238.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET : APUREMENT DU COMPTE 1069 - BUDGET PRINCIPAL - PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est rappelé à l'assemblée qu'afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard e 1er janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M 14, M52, M61 et M71).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Pour la commune, le compte 1069 est débiteur de 1 750,67 Euros.

Compte tenu de la somme et afin d'éviter de pénaliser les finances de la commune, il convient de procéder à cet apurement par opération semi budgétaire.

Le compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés - est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 1 750,67 Euros.

Afin d'apurer ce compte il est proposé de procéder sur l'exercice 2023 à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte du même montant, au débit du compte 1068 (excédent fonctionnement capitalisé) par le crédit du compte 1069.

Les crédits au débit du 1068 afférents à cet apurement seront prévus dans le cadre de la délibération budgétaire 2023 du budget principal de la commune.

*VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de la commune ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'APPURER** compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 1 750,67 Euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 4**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION – ADECT (Expo FAIX)**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

*Avec l'objectif de soutenir l'association ADECT dans le cadre de son aide à la mise en place de l'exposition FAIX, il est proposé de voter la subvention exceptionnelle suivante : 628 € (Six cent vingt-huit Euros) à l'association ADECT.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité (ne prennent pas part au vote : Emmanuel GUILLON, Jean-Marie GUÉRIN, Monique MARION-HEULIN, Françoise JAOUEN et Hubert BAILLY) :*

- **DONNE SON ACCORD** au versement de la subvention comme indiquée ci-dessus ;
- **INDIQUE** que cette somme sera prélevée à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2023.

**ADOPTÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET : MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE – FANATENANE - ANNÉE 2025

Rapporteur : Mme Monique MARION-HEULIN, Adjointe aux affaires culturelles, tourisme, patrimoine

Il est rapporté à l'assemblée la demande de mise à disposition gracieuse de la salle spectacles La Hune en 2025 par l'association « FANATENANE », souhaitant organiser un spectacle solidaire.

Conformément à l'engagement du Conseil Municipal de mettre à disposition la salle de spectacles La Hune gratuitement pour une action associative à but humanitaire ou social, une fois par an,

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :*

- **DÉCIDE D'ACCORDER** à l'association « FANATENANE », la gratuité pour la location de la salle de spectacles La Hune en 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 6**

**OBJET : CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA COLLECTE DE FONDS  
DANS LE CADRE DE RESTAURATION DES ARCHES DE PARIGNY**

Rapporteur : M. Jean-Marie GUÉRIN, Conseiller municipal délégué aux expositions et au patrimoine

*Considérant que la Ville de SAINT-BENOIT souhaite monter un partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la réalisation des travaux de restauration des Arches de Parigny ;*

*Considérant que ce partenariat permettra de lancer une campagne d'appel aux dons populaire qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise ;*

*Considérant que pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-tend ce type d'opération ;*

*Considérant que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, pourra accompagner la Ville dans la mise en place et la gestion de la souscription publique ;*

*Considérant qu'il est aujourd'hui proposé de conclure une convention avec la Fondation afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties dans le cadre de cette opération ;*

*Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'opération de travaux de restauration des Arches de Parigny ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de collecte de dons et tous documents s'y référant.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET : MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES (2)

Rapporteur : M. Daniel BAUDIFFIER, Conseiller municipal délégué aux bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la création de nouvelles commissions communales et à la désignation de ces membres ;

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'existence pluraliste des élus communaux ;

Considérant que le Maire de la commune est membre de droit de chacune des commissions communales ;

Considérant qu'il y a à prendre en compte quelques changements de composition, notamment d'ajout de membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner de nouveaux membres élus souhaitant participer aux travaux de la commission suivante et de mettre à jour sa composition comme suit :

COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX

Présidence : Daniel BAUDIFFIER

Membres : Philippe AYRAULT

Emmanuel GUILLON

Jean-Marie GUÉRIN

Bernard PICARD

Catherine THOUVENOT

Isabelle BOUCHET-NUER

Philippe DELAHAYE

Michèle MINOT

Françoise JAOUEN

Joël BLAUD

Après avoir délibéré et voté pour élire les membres de cette commission, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise à jour de la commission bâtiments communaux telle que susvisée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 8**

**OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE GRAND POITIERS POUR L'ANNÉE 2022**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport d'activités 2022 de la communauté Urbaine de Grand Poitiers ;

**Considérant** que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

**Considérant** que la ville de SAINT-BENOIT est une commune membre de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers pour l'année 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET : PROPOSITION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'AGENCE DES TERRITOIRES POUR LES TRAVAUX CONCERNANT LA MISE EN VALEUR ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DU CENTRE BOURG ET EN PARTICULIER DE L'ÎLOT MARCHETTO

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil, que L'Agence des Territoires de la Vienne a été sollicitée pour un accompagnement relatif à la mise en valeur architectural, urbain et paysager du centre bourg et en particulier de l'îlot Marchetto

Suite à une première visite sur place avec l'Agence des Territoires de la Vienne, son pôle architecture propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour cette mise en valeur.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer avec l'Agence des Territoires, la lettre d'engagement qui définit l'objet et les modalités d'exécution et de rémunération de la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage relative la mise en valeur architectural, urbain et paysager du centre bourg et en particulier de l'îlot Marchetto, pour un montant maximal de 10 563 € TTC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 10**

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL PROFESSIONNEL DU CABINET D'INFIRMIERS**

Rapporteur : M. Daniel BAUDIFFIER, Conseil municipal délégué aux bâtiments communaux

Il est indiqué qu'il y a lieu de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le bail professionnel de location d'un bâtiment situé 38 bis route de Poitiers (section BH n° 140) pour y installer un cabinet d'infirmiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu le projet de bail professionnel présenté ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec les 4 infirmier(e)s dont le siège social sera au 38 bis route de Poitiers – 86280 SAINT BENOIT,
- **INDIQUE** que les locaux donnés à bail sont situés 38 bis route de Poitiers à SAINT-BENOIT dont la parcelle est cadastrée section BH n° 140 (partie).
- **PRÉCISE** que le montant du loyer mensuel est fixé à 430 € TTC (358,33 € H.T).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 11

**OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC PAR Mme Camille TANZER (2024 - 2025)**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée, la demande de Mme Camille TANZER domiciliée 33 rue du Square – 86280 SAINT-BENOIT, d'utiliser un terrain rue du Square (cadastré BW n°166) pour y parquer des chevaux.

Compte tenu que cette activité permet l'entretien de ce terrain, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur les termes de cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout autre document à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 12**

**OBJET : BAIL PRÉCAIRE 2023/2025 SALLE DU RDC DE LA MAISON MARCHETTO – RUE PAUL  
GAUVIN – ASSOCIATION « RÉCUP ET PATINE »**

Rapporteur : M. Daniel BAUDIFFIER, Conseiller municipal délégué aux bâtiments communaux

Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT-BENOÎT, d'une activité économique et voire de la développer ;

Considérant que le rez-de-chaussée de la maison Marchetto, Rue Paul GAUVIN, peut être un lieu attractif pour dynamiser le centre bourg ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de bail précaire ci-annexé à conclure avec l'association « TOI LA RÉCUP, MOI LA PATINE » domiciliée à SAINT-BENOÎT, pour deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail précaire et tout document afférent à cette affaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 13

OBJET : INSCRIPTION D'UNE PORTION DE VOIRIE AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE DE LA VIENNE (PDIPR)

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

M. le Maire informe que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Vienne sollicite la Commune pour l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Vienne d'une portion de la route de Nouaillé entre la route des Groges et le rond-point de la rue Éric Tabarly, dans le cadre de la création d'un GR 100 « les chemins de la guerre de 100 ans ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **D'AUTORISER** l'inscription d'une portion de la route de Nouaillé entre la route des Groges et le rond-point de la rue Éric Tabarly au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Vienne ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 14**

**OBJET : CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE PÉDESTRE RELATIVE AU BALISAGE ET À L'ENTRETIEN DES GR ET GR DE PAYS SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention relative au balisage et à l'entretien des GR et GR de pays sur la commune de Saint-Benoît, incluant la création d'un nouveau chemin de grande randonnée nommé GR 100 « Les Chemins de la Guerre de Cent-Ans », qui reliera Montluçon à Poitiers et passera sur le territoire de la commune.

Cette convention définit les modalités relatives au balisage ainsi qu'à l'entretien des GR et GR de pays sur la commune de Saint-Benoît et répartit les missions du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Vienne et de la commune.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après avoir pris connaissance de tous les articles de la convention, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** les modalités de cette convention ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 15

OBJET : Contrat avec VISIOCOM - Régie publicitaire (ARLEQUIN)

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Vu le contrat de longue durée d'un véhicule passé avec la société LOCA JEN ;

Considérant que la société LOCA JEN accepte de louer à la commune un véhicule neuf type « Minibus » de 9 places ;

Considérant l'offre de la Société VISIOCOM de confier à la commune la régie publicitaire exclusive du véhicule loué par la société LOCA JEN ;

Considérant qu'afin d'encadrer les termes de cette régie publicitaire et donner délégation de paiement à la société VISIOCOM, il est nécessaire de passer un contrat ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de passer un contrat de régie publicitaire avec la société VISIOCOM ;
- **ACCEPTE** que la commune confie à VISIOCOM, la régie publicitaire exclusive du véhicule loué (un minibus de 9 places) ;
- **INDIQUE** que la commune donne délégation à la société VISIOCOM de verser directement au loueur, la société LOCA JEN, le montant de la location ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 16**

**OBJET : Contrat avec LOCAJEN — Location de véhicule de longue durée (ARLEQUIN)**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

*Considérant les besoins des associations de SAINT-BENOIT en véhicules de transport collectif pour leurs déplacements ;*

*Considérant l'offre de la société LOCAJEN de louer un véhicule neuf type « Minibus » de 9 places ;*

*Considérant que les frais de location seront couverts par les recettes des encarts publicitaires apposés sur le véhicule par la société VISIOCOM ;*

*Considérant qu'afin d'encadrer les termes de cette location il est nécessaire de passer un contrat ;*

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de passer un contrat un contrat de location longue durée d'un véhicule neuf type « Minibus » 9 places ;
- **INDIQUE** que les frais de location du véhicule seront couverts par les recettes des encarts publicitaires apposés sur le véhicule par la société VISIOCOM. Seuls les frais d'entretien intérieur et extérieur du véhicule sont à la charge de la commune. La commune s'engage à souscrire une assurance tous risques couvrant à titre d'accessoire l'affichage publicitaire ;
- **STIPULE** que ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, à l'expiration de ce délai, la commune sera tenue de restituer le véhicule en bon état.

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

La séance a été levée à 21h40.

*Le Maire,
Bernard PETERLONGO*

*La Secrétaire,
Françoise JAOUEN*

DÉLIBÉRATIONS	OBJET
1	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023
2	OUVERTURE ET VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°3
3	APUREMENT DU COMPTE 1069 - BUDGET PRINCIPAL - PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 AU 1ER JANVIER 2024
4	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION – ADECT (Expo FAIX)
5	MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE – FANATENANE - ANNÉE 2025
6	CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA COLLECTE DE FONDS DANS LE CADRE DE RESTAURATION DES ARCHES DE PARIGNY
7	MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES (2)
8	PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE GRAND POITIERS POUR L'ANNÉE 2022
9	PROPOSITION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'AGENCE DES TERRITOIRES POUR LES TRAVAUX CONCERNANT LA MISE EN VALEUR ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DU CENTRE BOURG ET EN PARTICULIER DE L'ÎLOT MARCHETTO
10	AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL PROFESSIONNEL DU CABINET D'INFIRMIERS
11	CONVENTION D'AUTORISATION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR Mme Camille TANZER (2024 - 2025)
12	BAIL PRÉCAIRE 2023/2025 SALLE DU RDC DE LA MAISON MARCHETTO – RUE PAUL GAUVIN – ASSOCIATION « RÉCUP ET PATINE
13	INSCRIPTION D'UNE PORTION DE VOIRIE AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE DE LA VIENNE (PDIPR)
14	CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE PÉDESTRE RELATIVE AU BALISAGE ET À L'ENTRETIEN DES GR ET GR DE PAYS SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT
15	Contrat avec VISIOCOM - Régie publicitaire (ARLEQUIN)
16	Contrat avec LOCAJEN — Location de véhicule de longue durée (ARLEQUIN)